



Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

Séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Potton tenue **Lundi, le 7 juin 2010** à la salle du conseil de l'hôtel de ville. La séance débute à 19 h.

Sont présents, le Maire Jacques Marcoux, la conseillère Diane Rypinski Marcoux et les conseillers Michael Cyr, Michel Daigneault, Michael Head, Jacques Hébert et Christian Rodrigue.

La séance est présidée par le maire Jacques Marcoux. Le directeur général, Thierry Roger, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance. 6 citoyens assistent à l'assemblée.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Jacques Marcoux constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2010 06 01

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté en y apportant les modifications suivantes:

- **Ajout des points** :
 - 5.6.2** *Panneaux de signalisation pour identifier les bornes-fontaines;*
 - 6.4** *Avis de motion : Modification au règlement #2008-359 pour changer la composition du Comité Consultatif en Environnement ;*
 - 10.1** *Nomination de Monsieur André Beaugard, à titre de président du Comité Consultatif en Environnement ;*
 - 10.2** *Question soulevée par le conseiller Jacques Hébert;*

Ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Potton Lundi, le 7 juin 2010

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PÉRIODE DE QUESTION #1

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE MAI 2010

5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 5.1.1 Adhésion à l'organisme «Solidarité rurale du Québec» ;
- 5.1.2 Autorisation à Relais du Lac Memphrémagog de circuler sur le territoire de la municipalité;
- 5.1.3 Adjudication du contrat de rénovation au garage municipal du 5, chemin West Hill;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

5.2 FINANCES

- 5.2.1 Ventes pour taxes : convention avec la MRC;
- 5.2.2 Autorisation d'enchérir et d'acquérir les immeubles soumis à la vente pour non paiement de taxes ;
- 5.2.3 Autorisation de paiement du solde de la facture des vérificateurs comptables, Raymond Chabot Grant Thornton;
- 5.2.4 Autorisation de paiement de la facture de Alarme Sécuritel pour l'inspection des systèmes d'alarme de la municipalité ;
- 5.2.5 Frais de raccordement au réseau d'aqueduc du village de Mansonville pour le propriétaire du 376, Route de Mansonville;

5.3 PERSONNEL

- 5.3.1 Embauche des employés au Bureau d'Accueil Touristique;
- 5.3.2 Embauche d'inspectrices adjointes en bâtiments et en environnement et de préposés au mesurage des fosses septiques ;
- 5.3.3 Embauche d'un assistant au responsable des travaux publics ;
- 5.3.4 Formation sur la gestion et l'octroi des contrats municipaux ;
- 5.3.5 Acceptation de la proposition de la grille salariale amendée pour le service de sécurité incendie ;

5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES

- 5.4.1 Abrogation de la résolution #2010 04 51 autorisant l'achat d'un lampadaire sur la rue Principale;
- 5.4.2 Achat de l'enseigne de l'Hôtel de ville et affiches directionnelles pour la bibliothèque municipale;
- 5.4.3 Achat d'équipement informatique pour le directeur général;

5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

- 5.5.1 Pose de repères géodésiques sur le terrain de la grange ronde ;
- 5.5.2 Démolition de la maison Labbé;
- 5.5.3 Politique d'usage de la salle des comités;

5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.6.1 Embauche de pompiers au service de sécurité incendie;
- 5.6.2 *Panneaux de signalisation pour identifier les bornes-fontaines (ajout);*

5.7 TRANSPORT & VOIRIE

- 5.7.1 Dépôt du rapport de l'inspecteur en voirie;
- 5.7.2 Acquisition d'une partie du chemin Fontaine;
- 5.7.3 Entente de principe pour le déplacement d'une section du chemin du Monastère (Échange de terrain);
- 5.7.4 Projet de municipalisation des chemins du Secteur Owl's Head – PHASE FINALE;

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.8.1 Remplacement d'une pompe du réseau d'aqueduc Owl's Head;

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 5.10.1 Dépôt du rapport de l'inspectrice en bâtiment;
- 5.10.2 Adhésion des municipalités de Bolton-Est et Ogden à l'entente intermunicipale sur l'inspection forestière;
- 5.10.3 Dérogation mineure: Lot 146-2, 34 Montée Aiken / Marge de recul minimale avant - Dossier CCU250510-4.4;
- 5.10.4 Dérogation mineure: Lot 696-32, 16 ch. des Bouleaux / Marge de recul minimale avant du bâtiment principal - Dossier CCU250510-4.6
- 5.10.5 Dérogation mineure: Lot 696-32, 16 ch. des Bouleaux / Marge de recul minimale avant d'un bâtiment accessoire - Dossier CCU250510-4.7
- 5.10.6 Dérogation mineure: 10, ch. du Mimosa / Superficie de l'ensemble des bâtiments accessoires - Dossier CCU250510-4.8

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

- 5.10.7 Dérogation mineure: Lot 909-35, ch. Hilmar-Krausser / Pente du site de construction - Dossier CCU250510-4.9;
- 5.10.8 Dérogation mineure: Lot 1064-7, ch. Richard-Jones / Marge de recul minimale avant et pente - Dossier CCU250510-4.1
- 5.10.9 Dérogation mineure: Lot 1068-7, 92 ch. Carlton-Oliver / Modifications dans la rive - Dossier CCU250510-4.5
- 5.10.10 Dérogation mineure: Lot 1086-3, ch. William-Abbott / Ajout d'une plateforme sur quai existant - Dossier CCU250510-4.2;
- 5.10.11 Dérogation mineure: Lot 1138-19, 1 & 3 ch. des Canaris / Remplacement d'une résidence - Dossier CCU250510-4.3;
- 5.10.12 PIIA-6: 437, Panorama / Modification du revêtement mural et de toiture Dossier CCU250510-5.1;
- 5.10.13 PIIA-5: Lot 909-35, ch. Hilmar-Krausser / Nouvelle construction et garage - Dossier CCU250510-5.2;
- 5.10.14 PIIA-5: 6 ch. des Fougères / Bâtiment accessoire - Dossier CCU250510-5.3;
- 5.10.15 PIIA-6: 68, ch. des Chevreuils / Remplacement d'un muret de soutènement - Dossier CCU250510-5.4;
- 5.10.16 Demande d'usages conditionnels: 608, Rte de Mansonville - Bois Champigny Inc. - Dossier CCU250510-8.1
- 5.10.17 CPTAQ: Lots P-581 et P-584, 608, rte de Mansonville / Demande d'autorisation pour un usage non-agricole de Bois Champigny Inc. - Dossier CCU250510-6.1;
- 5.10.18 CPTAQ: Lots 755 et 757, 15 ch. Laplume / Demande d'autorisation pour usage non agricole - construction d'une résidence - Dossier CCU250510-6.2;
- 5.10.19 CPTAQ: Lot 379-p / Déplacement d'une section du ch. du Monastère;
- 5.10.20 Autorisation d'un constat d'infraction au 8 ch. du Mont-Bear ;
- 5.10.21 Autorisation pour l'exploitation d'un «Farmer's Market» à la Place Manson;

5.11 LOISIRS ET CULTURE

- 5.11.1 Travaux de conciergerie au Mansonville Elementary School / Camp de jour;
- 5.11.2 Proclamation des journées de la culture;
- 5.11.3 Contribution municipale au Club Optimiste pour l'organisation du tournoi du maire;

6. AVIS DE MOTION

- 6.1 **Avis de motion**: Règlement sur la gestion de l'aire de stationnement au quai de Vale Perkins ;
- 6.2 **Avis de motion**: Modification du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétences;
- 6.3 **Avis de motion**: Modification du règlement #2003-314 précisant la fonction de directeur général de la municipalité;
- 6.4 **Avis de motion**: *Modification au règlement #2008-359 pour changer la composition du Comité Consultatif en Environnement (ajout) ;*

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

8. CORRESPONDANCE

- 8.1 Dépôt de la liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier

9. COMPTES À PAYER

- 9.1 Dépôt de la liste des déboursés incompressibles, salaires et paiements préautorisés
- 9.2 Dépôt de la liste des déboursés autorisés par règlement ou résolution

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

9.3 Dépôt du rapport du directeur général pour les dépenses autorisées par les fonctionnaires municipaux et autorisation de paiement

10. VARIA

10.2 *Nomination de Monsieur André Beauregard à titre de président du Comité Consultatif en Environnement (ajout) ;*

10.2 *Contrat avec Cultiv'Art pour l'entretien de la Place Manson (ajout);*

11. PÉRIODE DE QUESTION #2

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Adoptée.

3- PÉRIODE DE QUESTIONS #1

2010 06 02

4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE MAI 2010

**Il est proposé par Michel Daigneault,
et résolu**

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mai 2010 et de la séance extraordinaire du 21 mai 2010 soient adoptés tels que soumis.

Adoptée.

5- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

2010 06 03

5.1 ADMINISTRATION

5.1.1 Adhésion à l'organisme «Solidarité rurale du Québec»

ATTENDU QUE la mission de Solidarité rurale du Québec est de promouvoir la revitalisation et le développement du monde rural, de ses villages et de ses communautés, de manière à renverser le mouvement de déclin et de déstructuration des campagnes québécoises;

ATTENDU QUE le modèle de développement soutenu par Solidarité rurale trouve ses assises dans la Déclaration du monde rural formulée à l'issue des états généraux du monde rural et mise sur la spécificité du monde rural, au plan de son environnement naturel comme de son organisation sociale et culturelle ;

ATTENDU QUE Solidarité rurale propose une approche globale du développement qui intègre ses aspects économiques sociaux et culturels, une approche territoriale du développement où priment les intérêts et les enjeux des territoires et des communautés humaines qui y sont implantées, une approche durable du développement et une approche ouverte sur le monde;

ATTENDU QUE les initiatives de Solidarité rurale du Québec cadre bien les actions municipales entreprises par la Municipalité du Canton de Potton dans le cadre de son projet de revitalisation du village de Mansonville ;

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Christian Rodrigue
et résolu**

QUE le conseil municipal autorise l'adhésion de la Municipalité du Canton de Potton à titre de membre corporatif de l'organisme Solidarité rurale du Québec pour l'année 2010 au montant de 250\$.

Adoptée.

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

2010 06 04

5.1.2 Autorisation à Relais du Lac Memphrémagog de circuler sur le territoire de la municipalité

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Pottou a été saisie d'une demande par le Relais du Lac Memphrémagog pour que soit autorisé, le passage des participants de la course à pieds dans la municipalité du Canton de Pottou;

ATTENDU QUE cet événement annuel se veut une course à pied unique dans son concept qui se déroule en partie au Canada et aux États-Unis ;

ATTENDU QUE cet événement est la principale source de financement de la Fondation Christian Vachon « *Courir pour mieux grandir* » visant à soutenir la persévérance et la réussite éducative chez les jeunes ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Cyr
et résolu

QUE la municipalité du Canton de Pottou donne son accord pour le passage du trajet organisé par le Relais du Lac Memphrémagog dans la municipalité le 25 septembre prochain.

Adoptée.

2010 06 05

5.1.3 Adjudication du contrat de rénovation au garage municipal du 5, ch. West Hill

ATTENDU QUE trois entrepreneurs ont déposé leur soumission dans les délais requis pour le contrat de rénovation du garage municipal situé au 5, chemin West Hill ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue publiquement à la salle du conseil de l'hôtel de ville de la municipalité à 12h05, le 27 mai 2010;

ATTENDU QU'après vérification des soumissions reçues des entrepreneurs suivants : Fred Korman Inc., Constructions G. Bombardier Ltée et Constructions G.R. Laplume Ltée, le plus bas soumissionnaire conforme est Constructions G.R. Laplume Ltée;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'ACCORDER à Constructions G.R. Laplume Ltée le contrat de rénovation du garage municipal situé au 5, chemin West Hill pour un montant forfaitaire de 15 005 \$ (taxes en sus).

Adoptée.

2010 06 06

5.2 FINANCES

5.2.1. Vente pour taxes : convention avec la MRC

ATTENDU QUE la liste des propriétés ayant des arrérages de taxes a été présentée à la MRC pour vente lors de l'encan qui se tiendra le 10 juin prochain;

ATTENDU QUE pour certains immeubles dont la correspondance est revenue, la MRC est prête à signer une convention la dégageant, elle et ses officiers, de toute responsabilité quant à la vente pour taxes des immeubles dont la correspondance est revenue au bureau de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jacques Hébert
et résolu

QUE le maire et le directeur général soient par les présentes autorisés à signer, pour et au

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

nom de la municipalité, une convention avec la MRC pour la dégager ainsi que ses officiers de toute responsabilité dans la vente pour arrérages de taxes de l'immeuble suivant :

- l'immeuble situé au 10A, 10B rue Mill et 12, rue des Pins Matricule #9290 14 0657;

Adoptée.

2010 06 07

5.2.2. Autorisation d'enchérir et d'acquérir les immeubles soumis à la vente pour non paiement de taxes

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Potton a transmis à la MRC de Memphrémagog l'état des taxes impayées depuis 2008 conformément à l'article 1023 du Code municipal ;

ATTENDU QUE la municipalité autorise que les immeubles inscrits soit procédé à la vente pour non paiement de taxes qui se tiendra aux bureaux de la MRC Memphrémagog le 10 juin prochain ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Christian Rodrigue
et résolu

QUE le directeur général, M. Thierry Roger soit autorisé à enchérir et à acquérir ces immeubles au nom de la Municipalité du Canton de Potton, le jour de la vente.

Adoptée.

2010 06 08

5.2.3. Autorisation de paiement du solde de la facture des vérificateurs comptables, Raymond Chabot Grant Thornton

ATTENDU QUE la municipalité a payé les frais de la vérification annuelle des opérations de l'exercice comptable terminé le 31 décembre 2009 à la firme Raymond Chabot Grant Thornton ;

ATTENDU QUE des frais supplémentaires s'ajoutent pour la mission de vérification 2009;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jacques Hébert
et résolu

D'AUTORISER le directeur général à payer la facture #FAC0418750, Projet #042828-001, au nom de Raymond Chabot Grant Thornton pour l'assistance comptable relative à la mission de vérification 2009, au montant total de 10 500\$ (taxes en sus) et ce, une fois avoir obtenu les demandes d'éclaircissement au sujet des frais supplémentaires.

Adoptée.

2010 06 09

5.2.4. Autorisation de paiement de la facture de Alarme Sécuritel pour l'inspection des systèmes d'alarme de la municipalité

ATTENDU QU'une inspection des systèmes d'alarme dans les bâtiments municipaux a été réalisée pour assurer le bon fonctionnement des équipements ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Christian Rodrigue
et résolu

D'AUTORISER le directeur général à payer la facture présentée par Alarme Sécuritel au montant de 800,00\$ (taxes en sus).

Adoptée.

2010 06 10

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

5.2.5. Frais de raccordement au réseau d'aqueduc du village de Mansonville pour le propriétaire du 376, Route de Mansonville

ATTENDU QUE le propriétaire du 376, Route de Mansonville a fait des démarches pour se renseigner sur les coûts de raccordement de sa résidence au réseau d'aqueduc du Village de Mansonville, portion hors périmètre du village ;

ATTENDU QUE malgré sa diligence, le propriétaire du 376, Route de Mansonville a été renseigné incomplètement, par plusieurs personnes de l'administration de la Municipalité du Canton de Potton ;

ATTENDU QU'après lesdits renseignements, le propriétaire du 376, Route de Mansonville a reçu une première facture au montant de 1 050\$ représentant les coûts de connexion physique au réseau d'aqueduc ;

ATTENDU que le propriétaire du 376, Route de Mansonville a subséquemment été informé que les coûts de ce raccordement devaient aussi inclure les coûts de rattrapage de remboursement d'emprunt pour fin des règlements 245 et 245-A et leurs nombreux amendements, le tout pour une somme de 3 125\$ en plus de la facture initiale mentionnée ci-dessus ;

ATTENDU QUE ladite somme n'a été facturée finalement au propriétaire que le 6 mai 2010, soit six (6) mois après l'acte en question de connexion ;

ATTENDU QUE le propriétaire du 376, Route de Mansonville a proposé de régler le solde de la deuxième facture à l'amiable pour un montant de 1750\$ seulement, soit le montant forfaitaire fixe prévu aux règlements 245 et 245-A et leurs nombreux amendements ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Head
et résolu

D'ACCEPTER ce règlement en solde de la deuxième facture faite au propriétaire du 376, Route de Mansonville, en geste exceptionnel d'accommodation eut égard à une situation administrative inhabituelle ayant eu pour effet d'induire ledit propriétaire en erreur, et donc de refaire ladite facture au montant de 1750\$ seulement et d'annuler la deuxième facture originale de 3125\$.

Adoptée.

5.3 PERSONNEL

2010 06 11

5.3.1. Embauche des employés au Bureau d'Accueil Touristique

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des candidatures pour l'embauche de préposés au bureau d'accueil touristique ;

ATTENDU QUE la préséance a été accordée aux candidats ayant soumis leur candidature et qui ont occupé les mêmes fonctions pour la municipalité au cours des années précédentes, à condition que leur travail ait été satisfaisant;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré les candidates sélectionnées et recommande au conseil l'embauche de Lyse Fontaine, puisqu'elle est la seule candidate rencontrant les exigences requises ;

ATTENDU QU'Ariane Lapointe a travaillé à titre de préposée au bureau d'accueil touristique en 2008 et 2009 et a exprimé son intérêt de renouveler l'expérience en 2010 ;

ATTENDU QUE Yolande Lamontagne, employée occasionnelle à l'emploi de la municipalité, possède une expertise au bureau d'accueil touristique y ayant travaillé quelques années auparavant et se démontre intéressée à remplacer en cas d'absence d'une des préposées embauchées ;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Cyr
et résolu**

D'EMBAUCHER Lyse Fontaine à titre de préposée responsable du bureau d'accueil touristique pour la période s'échelonnant du 14 juin au 22 octobre 2010 et d'autoriser le versement du salaire au taux horaire de 13\$ sur semaine et de 14\$ les fins de semaine ;

D'EMBAUCHER Ariane Lapointe, à titre de préposée du bureau d'accueil touristique et Yolande Lamontagne, à titre de préposée substitut pour la période s'échelonnant du 14 juin au 15 octobre 2010 et d'autoriser le versement du salaire au taux horaire de 11,85\$ sur semaine et 12,85\$ les fins de semaine ;

Adoptée.

2010 06 12

5.3.2. Embauche d'inspectrices adjointes en bâtiments et en environnement et de préposés au mesurage des fosses septiques

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des candidatures pour l'embauche de deux (2) inspecteurs adjoints en bâtiments et en environnement ainsi que deux (2) préposés au mesurage des boues de fosses septiques ;

ATTENDU QUE la préséance a été accordée aux candidats ayant soumis leur candidature et qui ont occupé les mêmes fonctions pour la municipalité au cours des années précédentes, à condition que leur travail ait été satisfaisant;

ATTENDU QUE les responsables du département ont procédé à la sélection des candidats et qu'ils recommandent au conseil de procéder à leur embauche;

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu**

D'EMBAUCHER Mesdames Trisha Needham et Claudia Vaillancourt à titre d'inspectrices adjointes en bâtiments et en environnement, pour 12 semaines, à compter du 25 mai 2010 et d'autoriser le versement du salaire au taux horaire de 14\$ avec possibilité d'un boni de 300\$ par personne à la fin de la saison comme mesure incitative à terminer le mandat et des frais de déplacement sur le territoire de la municipalité au taux de 0,45\$/km;

D'EMBAUCHER Messieurs Tom Hastings et Alexis Stogowski à titre de préposés au mesurage des fosses septiques, pour 8.5 semaines à compter du 10 juin 2010 et d'autoriser le versement du salaire au taux horaire de 12,85\$ avec possibilité d'un boni de 300\$ par personne à la fin de la saison comme mesure incitative à terminer le mandat et des frais de déplacement sur le territoire de la municipalité au taux de 0,45\$/km.

Adoptée.

2010 06 13

5.3.3. Embauche d'un assistant au responsable des travaux publics

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des candidatures pour l'embauche d'un assistant pour venir en aide au responsable des travaux publics ;

ATTENDU QU'une seule candidature a été reçue et que ce candidat a été rencontré par le comité de sélection qui recommande son embauche sur une base temporaire ;

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu**

D'EMBAUCHER Monsieur Jocelyn Leroux à titre d'assistant au responsable des travaux publics pour une période déterminée, dont la durée est fixée du 8 juin au 27 août 2010 avec une possibilité de prolongement d'emploi au même poste et pour les mêmes responsabilités après le 27 août, selon les mêmes conditions de rémunération, moyennant un préavis de 10 jours ouvrables par le directeur général / secrétaire-trésorier;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

D'AUTORISER le versement du salaire au taux horaire de 19,50\$ pour une semaine de 40 heures, basée sur un horaire débutant de 8h00 à 17h00 avec 1 heure prévue pour le dîner;

D'AUTORISER les frais de déplacement de 0,45\$ par kilomètre, lorsque l'utilisation du véhicule personnel est requise et autorisée par l'employeur; les véhicules de la municipalité devant être utilisés en priorité autant que possible.

Adoptée.

2010 06 14

5.3.4. Formation sur la gestion et l'octroi des contrats municipaux

ATTENDU QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), dont Monsieur Thierry Roger est membre, dispense une formation d'intérêt aux directeurs généraux des municipalités ;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'AUTORISER le directeur général, Monsieur Thierry Roger à participer à la formation «*La gestion et l'octroi des contrats municipaux* » dispensée le 16 juin 2010 à Sherbrooke;

ET D'AUTORISER le paiement des frais d'inscription au montant de 215\$ (taxes en sus) ainsi que les frais de déplacement et de repas afférents sur présentation des pièces justificatives, conformément au règlement #2010-381.

Adoptée.

2010 06 15

5.3.5. Acceptation de la proposition de la grille salariale amendée pour le service de sécurité incendie

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé à la direction du service de sécurité incendie de soumettre une nouvelle grille salariale pour les pompiers et premiers répondants;

ATTENDU QUE la grille salariale existante doit être modifiée ;

ATTENDU QUE cette modification doit portée sur plus d'un exercice fiscale ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé Christian Rodrigue
et résolu

Annexe

D'ADOPTER sans rétroactivité, la proposition de grille salariale présentée par le directeur général comme plan de rémunération sur une période de quatre (4) ans et d'appliquer les tarifs horaires inscrits dans la colonne 2010, sauf et excepté, pour les pompiers présentement en formation et ce, à compter de son adoption.

Adoptée.

5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES

2010 06 16

5.4.1. Abrogation de la résolution #2010 04 51 autorisant l'achat d'un lampadaire sur la rue Principale

ATTENDU QUE la municipalité a adopté la résolution numéro 2010 04 51 autorisant l'achat d'un lampadaire sur la rue Principale ;

ATTENDU QUE le coût de ce lampadaire dépasse largement les attentes du Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé Jacques Hébert
et résolu

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

D'ABROGER la résolution numéro 2010 04 51.

Adoptée.

2010 06 17

5.4.2. Achat de l'enseigne de l'Hôtel de ville et affiches directionnelles pour la bibliothèque municipale

ATTENDU QUE la municipalité a adopté la résolution numéro 2008 12 14 autorisant la modification de l'enseigne de l'Hôtel de ville pour annoncer la bibliothèque municipale sur la façade de l'immeuble ;

ATTENDU QUE l'installation d'une nouvelle enseigne sur l'Hôtel de ville est assujettie au règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2001-296 et ses amendements ;

ATTENDU QUE la vocation de l'enseigne a été modifiée au cours du processus d'évaluation du dossier par le Comité Consultatif d'Urbanisme de sorte que la bibliothèque municipale n'y soit pas annoncée et que l'inscription de Mansonville soit modifiée par Canton de Potton ;

ATTENDU QUE l'autorisation de l'émission du permis pour le remplacement de l'enseigne a été acceptée par le conseil municipal le 3 mai 2010;

ATTENDU QU'une soumission a été présentée par Enseignes Daniel Fontaine Lettrage inc. pour la fabrication de l'enseigne sur la façade de l'Hôtel de ville, incluant l'achat de trois (3) affiches directionnelles en aluminium avec pictogramme pour identifier l'emplacement de la bibliothèque municipale ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Cyr
et résolu

D'AUTORISER la fabrication de l'enseigne sur la façade de l'Hôtel de Ville par Enseignes Daniel Fontaine Lettrage inc. pour la somme de 1 100\$ non installée (taxes en sus) et l'achat de trois affiches directionnelles pour identifier l'emplacement de la bibliothèque municipale, au coût de 120\$ chacune (taxes en sus).

Adoptée.

2010 06 18

5.4.3. Achat d'équipement informatique pour le directeur général

ATTENDU QU'il est nécessaire d'avoir un poste informatique supplémentaire à ajouter au parc disponible actuellement, en raison de l'embauche d'une personne temporaire pour l'été au département de la voirie,

ATTENDU QUE le directeur général / secrétaire-trésorier a besoin, pour fin de productivité, d'un poste informatique à jour afin d'améliorer l'efficacité de son outil principal,

ATTENDU QUE dans le parc des postes informatiques, il est compris qu'au moins deux (2) postes qui sont désuets et dont l'entretien et la mise à niveau n'est possible qu'à un coût prohibitif eut égard aux prix des nouveaux équipements informatiques sur le marché ;

ATTENDU QU'une cascade des équipements informatiques est généralement planifiée lors de l'acquisition d'un ou des nouveaux postes informatiques afin de pourvoir à l'utilisation rationnelle du parc informatique selon les besoins des employés ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Head
et résolu

D'AUTORISER l'acquisition d'un poste informatique neuf complet (ordinateur et écran) pour une somme n'excédent pas 1 600\$ (taxes incluses), pour utilisation par le directeur général / secrétaire-trésorier.

Adoptée.

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

2010 06 19

5.5.1 Pose de repères géodésiques sur le terrain de la grange ronde

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Potton doit connaître la bonne délimitation du terrain de la grange ronde récemment acquis par la municipalité ;

ATTENDU QUE l'inspecteur en voirie assumera désormais l'entretien du terrain de la grange ronde ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé Michel Daigneault
et résolu

D'AUTORISER Claude Migué, arpenteur-géomètre à procéder à la pose de repères de fer sur le terrain de la grange ronde, lot 461-p, pour un montant totalisant 600\$ (taxes en sus).

Adoptée.

2010 06 20

5.5.2 Démolition de la maison Labbé

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Potton a récemment fait l'acquisition de la Maison Labbé, située au 323-A et 323-B, rue Principale et que la démolition de cette maison s'avère nécessaire en raison de son état lamentable ;

ATTENDU QUE selon le régime général concernant l'adjudication des contrats municipaux, l'exécution des travaux de construction de moins de 25,000\$ peuvent être alloués de gré à gré;

ATTENDU QUE les travaux de démolition sont estimés à moins de 25,000\$;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé Michel Daigneault
et résolu

D'AUTORISER l'inspecteur en voirie de procéder en régie à la démolition de la maison Labbé ;

D'AUTORISER des dépenses ne dépassant pas 25 000\$, taxes en sus, pour toute l'opération incluant la démolition, le nivelage du terrain, le transport et l'élimination des déchets de construction;

Adoptée.

2010 06 21

5.5.3 Politique d'usage de la salle des comités

ATTENDU QUE la salle des comités est la seule salle disponible pour des rencontres diverses organisées par les officiers et employés de la Municipalité du Canton de Potton, que ce soit entre eux, ou entre eux et des personnes extérieures à la direction municipale ;

ATTENDU QUE le Corps des pompiers n'a plus sa salle attitrée et permanente pour réunions depuis la construction de la nouvelle caserne et de la bibliothèque ;

ATTENDU QUE les organisations communautaires de la Municipalité du Canton de Potton ont généralement accès, sur demande et par planification des heures de disponibilité, à la grande salle du Conseil des élus ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

Annexe

QUE le conseil municipal adopte la politique d'usage de la salle des comités située au 2^{ème} étage de l'Hôtel de ville, laquelle est jointe en annexe pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2010 06 22

5.6.1. **Embauche de pompiers au service de sécurité incendie**

ATTENDU QUE selon le plan de mise en œuvre municipal du schéma de protection incendie de la MRC, la Municipalité du Canton de Potton doit maintenir ses effectifs à au moins 20 pompiers ;

ATTENDU QUE les officiers du service incendie ont tenu des entrevues et recommandent l'embauche de cinq (5) nouveaux pompiers stagiaires ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Christian Rodrigue
et résolu

D'EMBAUCHER Messieurs Bruno Côté, Tim Hamelin, Martin Lavoie, Vincent Ouellet et Pierre Robillard à titre de pompiers stagiaires pour le service de sécurité incendie de la municipalité;

ET D'AUTORISER leur inscription à la Section 1 du programme de formation Pompier 1 de l'École nationale des pompiers du Québec.

Adoptée.

2010 06 23

5.6.2. **Panneaux de signalisation pour identifier les bornes-fontaines (ajout)**

ATTENDU QUE selon le schéma de couverture de risques de la MRC Memphémagog, il faut rendre visible les bornes-fontaines sur tout le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu des prix pour des panneaux de signalisation à installer pour chaque borne-fontaine ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Christian Rodrigue
et résolu

D'AUTORISER le service de sécurité incendie à procéder à l'achat et l'installation de panneaux de signalisation pour une somme n'excédant pas 3000\$, à prendre à même le budget général de la section Sécurité Publique.

Adoptée.

5.7 TRANSPORTS

5.7.1. **Dépôt du rapport de l'inspecteur en voirie**

Le directeur général dépose le rapport mensuel de l'inspecteur municipal et en voirie, Ronney Korman. Une copie du rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

2010 06 24

5.7.2. **Acquisition d'une partie du chemin Fontaine**

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Potton a été saisie d'une demande de prise en charge pour une portion privée du chemin Fontaine située de par et d'autre de la propriété sise au 76, chemin Fontaine ;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

ATTENDU QUE la prise en charge de cette portion de chemin aurait comme objectif de régulariser les titres et de rendre le chemin public sur toute sa longueur ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé Michel Daigneault
et résolu

QUE mandat soit donné à l'arpenteur-géomètre, Claude Migué pour la préparation d'une description technique aux frais de la municipalité ;

QUE mandat soit donné à Gallagher Gagné Notaires Inc. pour la préparation de l'acte de cession aux frais de la municipalité ;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents et actes reliés à cette transaction ;

QUE le directeur général soit autorisé à payer les honoraires et les frais sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée.

2010 06 25

5.7.3. Entente de principe pour le déplacement d'une section du chemin du Monastère (Échange de terrain)

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Potton désire procéder au déplacement d'une section du chemin du Monastère pour assurer la sécurité du secteur en échange d'une partie de terrain par la municipalité à la Succession Serge Pétroff, le tout tel que montré à la description technique préparée par Claude Migué, arpenteur-géomètre, sous sa minute #13837, datée du 20 avril 2010 ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Potton s'engage à céder une partie du lot 379, contenant une superficie de 1602,6 m² à la Succession Serge Pétroff ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Potton s'engage à acquérir une autre partie du lot 379, contenant une superficie de 2 045,1 m² pour y aménager la nouvelle section du chemin visé par le déplacement du chemin du Monastère ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Potton s'engage à aménager la nouvelle section du chemin de sorte que l'élévation au sud soit de 198,50m allant graduellement vers le nord jusqu'à l'intersection avec le chemin existant à une élévation de 192.16m;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Potton s'engage à aménager le drainage de la nouvelle section par un fossé de part et d'autre du chemin, de sorte que l'eau soit évacuée vers le nord jusqu'au ponceau à l'intersection du chemin existant ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Potton s'engage à maintenir le niveau des fossés de la nouvelle section au niveau des fossés du chemin existant à l'intersection sud du chemin existant et de la nouvelle section ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Potton s'engage à remplir le fossé du côté est de la section abandonnée ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Potton s'engage à obtenir les autorisations requises auprès d'autres instances, en l'occurrence la CPTAQ ;

ATTENDU QU'une entente de principe sera conclue entre la Municipalité du Canton de Potton et la Succession Serge Pétroff établissant les conditions à respecter ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jacques Hébert
et résolu

D'AUTORISER le maire, Jacques Marcoux et le directeur général, Thierry Roger à signer l'entente de principe convenue entre la Municipalité du Canton de Potton et la Succession Serge Pétroff ;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

DE MANDATER la firme de notaires Gallagher Gagné Notaires Inc. pour la préparation des actes requis pour conclure la transaction, aux frais de la municipalité ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents et actes reliés à cette transaction ;

D'AUTORISER le directeur général à payer tous les frais inhérents au transfert de propriété et amorcer, le temps venu, l'appel d'offres pour exécuter les travaux de construction de la nouvelle section du chemin et de fermeture de la section à abandonner sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée.

2010 06 26

5.7.4. Projet de municipalisation des chemins du Secteur Owl's Head – PHASE FINALE

ATTENDU le projet de réfection des chemins à municipaliser du Secteur Owl's Head,

ATTENDU QUE ledit projet est maintenant commencé pour la phase finale, avec début des travaux de chantier prévus pour le 14 juin 2010,

ATTENDU QUE la soumission de l'entrepreneur principal est inférieure aux prévisions du projet initial,

ATTENDU QUE certaines parties des travaux non couverts par la subvention sur les infrastructures peuvent être incorporées dans l'assiette de la subvention sur la taxe d'accise sur l'essence à concurrence d'environ deux cent milles dollars ;

ATTENDU QUE lorsqu'un contrat est octroyé, des ajouts peuvent y être attachés à la condition que les mêmes coûts unitaires soient utilisés pour l'octroi des ajouts, sans avoir à refaire un appel d'offre public,

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

DE PROCÉDER à l'ajout de la réfection de la partie de 580 mètres du chemin des Chevreuil qui n'était pas incluse au projet, rendant ce chemin complètement refait d'un bout à l'autre ;

DE PROCÉDER à l'ajout de la réfection du chemin des Porc-Épics dans son entièreté, complétant ainsi les réfections de chemin du Secteur Owl's Head ;

D'ACCEPTER la soumission des coûts supplémentaires pour prolonger les travaux du chemin des Chevreuil jusqu'au chemin Owl's Head présentée par Génivar, au montant de 140 050,65\$ selon le devis présenté par cette firme le 3 juin 2010 ;

D'ACCEPTER la soumission des coûts supplémentaires pour faire les travaux de réfection du chemin des Porc-Épics présentée par Génivar, au montant de 41 182,65\$ selon le devis présenté par cette firme le 3 juin 2010.

Le tout selon les prix unitaires déjà utilisés lors de la soumission du projet initial avant ajouts par l'entrepreneur et accepté par résolution du conseil portant numéro 2010 05 48 datée du 21 mai 2010.

Adoptée.

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

2010 06 27

5.8.1 Remplacement d'une pompe du réseau d'aqueduc Owl's Head

ATTENDU QUE le remplacement d'une des pompes du réseau d'aqueduc Owl's Head est essentiel en raison d'un bris majeur occasionné lors des opérations ;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

ATTENDU QU'une soumission a été présentée par la firme Les Pompes R. Fontaine pour le remplacement de la pompe visée au montant de 5 909.98\$ (taxes en sus) ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Head
et résolu

D'AUTORISER l'achat et le remplacement de la pompe par Les Pompes R. Fontaine ;

D'AUTORISER le directeur général à payer la facture selon la soumission #10024 datée du 3 juin 2010.

Adoptée.

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.10 URBANISME

5.10.1 Dépôt du rapport de l'inspectrice en bâtiment

Le directeur général dépose le rapport mensuel de l'inspectrice en bâtiment et environnement Marie-Claude Lamy incluant le rapport de l'inspecteur forestier, Émilio Lembo. Copie dudit rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

2010 06 28

5.10.2 Adhésion des municipalités de Bolton-Est et Ogden à l'entente intermunicipale sur l'inspection forestière

ATTENDU QUE les municipalités de Bolton-Est et de Ogden souhaitent adhérer à l'entente intermunicipale sur l'inspection forestière en vigueur entre la MRC de Memphrémagog et les municipalités d'Austin, Eastman, Canton de Hatley, Hatley, Ville de Magog, Canton d'Orford, Canton de Potton, Canton de Stanstead, Stukely-sud et Sainte-Catherine-de-Hatley ;

ATTENDU QUE l'entente permet l'adhésion de nouvelles municipalités à la condition d'obtenir l'assentiment des parties déjà à l'entente ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jacques Hébert
et résolu

Annexes

D'ACQUIESCER à la demande d'adhésion des municipalités de Bolton-Est et de Ogden à l'entente d'inspection forestière aux conditions prévues aux annexes « K » et « L », lesquelles sont jointes à la présente et feront partie intégrante de l'entente intermunicipale en matière d'inspection forestière sur l'accord unanime des parties toujours à l'entente.

Adoptée.

5.10.3 Dérogation mineure: Lot 146-2, 34 Montée Aiken / Marge de recul minimale avant - Dossier CCU250510-4.4

La demande vise à permettre un agrandissement à une résidence existante avec une marge de recul minimale avant de 11,45m contrairement à 15m tel que prescrit par l'article 113 du règlement de zonage 2001-291 représentant une dérogation de 3,55m

2010 06 29

ATTENDU QUE le lot 146-2 est situé en zone RU-2;

ATTENDU QUE l'article 113 du règlement de zonage stipule que la marge de recul minimale avant doit être de 15m;

ATTENDU QUE la topographie du site et l'aménagement intérieur de la maison ne

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

permettent pas d'agrandir d'un autre côté ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux aux demandeurs;

ATTENDU QUE l'avis public a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le dossier est traité sous le numéro CCU250510-4.4;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la dérogation mineure telle que demandée ;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

QUE la dérogation mineure soit accordée, à savoir, une marge de recul avant minimale de 11,45m contrairement à 15m tel que prescrit à l'article 113 du règlement de zonage 2001-291, représentant une dérogation de 3,55m;

Le tout, pour l'agrandissement de la résidence existante, tel que montré sur le plan de Jacques Vallières, arpenteur-géomètre sous sa minute #3362 .

Adoptée.

5.10.4 Dérogation mineure: Lot 696-32, 16 ch. des Bouleaux / Marge de recul minimale avant du bâtiment principal - Dossier CCU250510-4.6

La demande vise à permettre que la marge de recul minimale avant de 14,91m contrairement à 15m tel que prescrit à l'article 113 du règlement de zonage 2001-291, représentant une dérogation de 9cm.

2010 06 30

ATTENDU QUE la résidence a été construite de bonne foi sous le permis #2008-00233;

ATTENDU QUE le certificat de localisation a permis de constater l'irrégularité;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux aux demandeurs;

ATTENDU QUE l'avis public a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le dossier est traité sous le numéro CCU250510-4.6;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande et recommande que la dérogation mineure soit accordée telle que présentée ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

QUE la demande soit accordée, soit de permettre une marge de recul minimale avant de 14,91m contrairement à 15m tel que prescrit à l'article 113 du règlement de zonage 2001-291, représentant une dérogation de 9cm.

Adoptée.

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

5.10.5 Dérogation mineure: Lot 696-32, 16 ch. des Bouleaux / Marge de recul minimale avant d'un bâtiment accessoire - Dossier CCU250510-4.7

La demande vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire à une marge minimale avant de 7m, contrairement à 15m tel que prescrit à l'article 31 du règlement de zonage 2001-291, représentant une dérogation de 8m.

2010 06 31

ATTENDU QU'une demande de permis a été soumise laquelle porte le numéro #2010-00119;

ATTENDU QUE le lot 696-32 est un lot de coin et par conséquent doit respecter une marge de recul minimale avant sur chacune des 2 rues;

ATTENDU QUE la rue de l'Écorce n'est pas encore construite;

ATTENDU QUE le respect de la marge de recul applicable rend le bâtiment pratiquement inaccessible compte tenu de la topographie du terrain;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux aux demandeurs;

ATTENDU QUE l'avis public a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le dossier est traité sous le numéro CCU250510-4.7;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande et recommande que la dérogation mineure soit accordée telle que présentée ;

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu**

QUE la dérogation mineure soit acceptée, soit de permettre une marge de recul minimale avant de 7m contrairement à 15m tel que prescrit à l'article 31 du règlement de zonage 2001-291, représentant une dérogation de 8m.

Adoptée.

5.10.6 Dérogation mineure: 10, ch. du Mimosa / Superficie de l'ensemble des bâtiments accessoires - Dossier CCU250510-4.8

La demande vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire de 9,29m² (10pi x 10pi) malgré la superficie maximale atteinte pour la zone, portant la superficie totale des bâtiments accessoires à 355,3m² contrairement à 200m² tel que prescrit à l'article 31 du règlement de zonage #2001-291, représentant une dérogation de 155,30m².

2010 06 32

ATTENDU QU'une demande de permis a été soumise laquelle porte le numéro #2010-00080;

ATTENDU QUE les normes pour un lot résidentiel sont les mêmes que pour un camping;

ATTENDU QUE la norme de superficie totale des bâtiments accessoires rend difficile l'entretien du terrain de camping compte tenu de sa superficie;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux aux demandeurs;

ATTENDU QUE l'avis public a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le dossier est traité sous le numéro CCU250510-4.8;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande et recommande que la dérogation mineure soit accordée telle que présentée ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

QUE la dérogation mineure soit accordée, soit de permettre une superficie totale pour l'ensemble des bâtiments accessoires de 355,3m², contrairement à 200m² tel que prescrit à l'article 31 du règlement de zonage #2001-291, représentant une dérogation de 155,30m².

Adoptée.

5.10.7 Dérogation mineure: Lot 909-35, ch. Hilmar-Krausser / Pente du site de construction - Dossier CCU250510-4.9

La demande vise à permettre une pente de 23% au site de construction d'une nouvelle résidence, contrairement à une pente inférieure à 15% tel que prescrit par l'article 76 du règlement de zonage 2001-291, représentant une dérogation de 8,1% ;

2010 06 33

ATTENDU QU'une demande de permis a été soumise laquelle porte le numéro #2010-00068 ;

ATTENDU QUE le puits et l'installation septique ont déjà été construits ;

ATTENDU QUE la hauteur totale de la maison ne sera pas augmentée par rapport au plateau ;

ATTENDU QUE l'impact visuel à distance sera diminué ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux aux demandeurs;

ATTENDU QUE l'avis public a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le demandeur a présenté son projet et répondu aux questions des membres ;

ATTENDU QUE le dossier est traité sous le numéro CCU250510-4.9;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande et recommande que la dérogation mineure soit accordée telle que présentée ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

QUE la dérogation mineure soit accordée, soit de permettre une pente de 23% au site de construction d'une nouvelle résidence, contrairement à une pente inférieure à 15% tel que prescrit par l'article 76 du règlement de zonage 2001-291, représentant une dérogation de 8,1%.

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

Le tout tel que montré au plan Projet P122 préparé Luc Trudeau, architecte en date du 25 mai 2010.

Adoptée.

5.10.8 Dérogation mineure: Lot 1064-7, ch. Richard-Jones / Marge de recul minimale avant et pente - Dossier CCU250510-4.1

La demande vise à permettre la construction d'une résidence à une distance de 11,28m de la ligne avant, représentant une dérogation de 3,72m à la marge de recul avant minimale de la rue, contrairement à l'article #113 du règlement de zonage #2001-291 et ses amendements qui prévoit une marge de recul avant minimale de la rue de 15m;

La demande vise aussi à permettre que la pente du site de cette résidence soit de 18%, représentant une dérogation de 3,1% à la pente contrairement à l'article 76 du règlement de zonage #2001-291 et ses amendements qui prévoit une pente inférieure à 15%;

2010 06 34

ATTENDU QUE e terrain est situé en zone RU-1;

ATTENDU QUE l'article 113 du règlement de zonage stipule que la marge de recul minimale avant doit être de 15m ;

ATTENDU QUE l'article 76 du règlement de zonage stipule que la pente au site de construction doit être inférieure à 15% ;

ATTENDU QUE le seul plateau constructible a été identifié;

ATTENDU QUE la résidence proposée sera située à environ 140m du lac;

ATTENDU QUE le rapport de percolation a été produit, lequel confirme un emplacement conforme pour l'installation septique;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux aux demandeurs;

ATTENDU QUE l'avis public a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le dossier est traité sous le numéro CCU250510-4.1 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande et recommande que les dérogations mineures soient accordées telles que demandées;

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu**

QUE les dérogations mineures soient accordées, à savoir, une marge de recul avant minimale de 11,28 contrairement à 15m tel que prescrit à l'article 113 du règlement de zonage 2001-291, représentant une dérogation de 0,75m;

ET une pente au site de construction de 18% contrairement à une pente inférieure à 15% tel que prescrit à l'article 76 du règlement de zonage 2001-291, représentant une dérogation de 3,1%

Le tout tel que montré au plan de Yves Guillemette, arpenteur-géomètre sous sa minute #12395, pour la construction d'une nouvelle résidence.

Adoptée.

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

5.10.9 Dérogation mineure : Lot 1068-7, 92 ch. Carlton-Oliver / Modifications dans la rive - Dossier CCU250510-4.5

La demande vise à permettre la modification de la toiture et de la fenestration sur la résidence existante et le remplacement d'un escalier existant par un balcon sans escalier, contrairement à l'article 64 du règlement de zonage 2001-291 qui stipule que seules les réparations peuvent être effectuées lorsque situé dans la rive.

2010 06 35

ATTENDU QUE le lot 1068-7 est situé en zone RU-1;

ATTENDU QUE la résidence est presque entièrement située dans la rive et que la profondeur du terrain ne permet pas de l'éloigner du bord de l'eau ;

ATTENDU QU'un agrandissement en hauteur est permis par le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE les modifications prévues à la toiture et à la fenestration ne changent pas l'emprise au sol ;

ATTENDU QUE le balcon se fait dans les prolongements de la résidence de façon à fermer le coin et a une superficie de 10,76m², soit 4,27m (14pi) x 2,44m (8pi) ;

ATTENDU QUE le balcon proposé pour remplacer l'escalier permettrait de réduire la circulation sur la rive ;

ATTENDU QUE l'installation septique a été mise aux normes en 2009 ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux aux demandeurs;

ATTENDU QUE l'avis public a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le dossier est traité sous le numéro CCU250510-4.5;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure telle que demandée ;

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu**

QUE la dérogation mineure soit accordée, soit de permettre la modification de la toiture et de la fenestration sur la résidence existante et le remplacement d'un escalier existant par un balcon de 10,76m² (14pi x 8pi) sans escalier, contrairement à l'article 64 du règlement de zonage 2001-291 qui stipule que seules les réparations peuvent être effectuées lorsque situé dans la rive.

Le tout tel que montré sur les plans préparé par Wade Johnston en date du 15 avril 2010.

Adoptée.

5.10.10 Dérogation mineure : Lot 1086-3, ch. William-Abbott / Ajout d'une plateforme sur quai existant - Dossier CCU250510-4.2

La demande vise à permettre l'agrandissement d'un quai existant de 62,45 m² portant la superficie totale du quai à 133,45m² contrairement à 37,2m² tel que prescrit par le règlement de zonage 2001-291 représentant une dérogation de 96,25m².

2010 06 36

ATTENDU QUE le terrain est situé en zone RU-1 ;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

ATTENDU QUE l'article 65 du règlement de zonage 2001-291 stipule qu'une superficie maximale de 37,2m² est permise pour tout quai privé ;

ATTENDU QUE le quai existant a une superficie de 71m², protégée par droits acquis ;

ATTENDU QUE la configuration du quai permet d'accoster un seul bateau ;

ATTENDU QUE la plate-forme proposé ne touche pas à l'eau et n'augmente pas la superficie déjà occupée par l'ouvrage brise-glace ;

ATTENDU QUE la fonction brise-glace doit être maintenue et par conséquent la plate-forme serait remise chaque automne pour la saison hivernale ;

ATTENDU QU'un ouvrage dérogatoire protégé par droits acquis, lorsque situé sur la rive ou le littoral, ne peut être réparé s'il y a plus de 50% de cet ouvrage à réparer ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété si la servitude est bien décrite;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

ATTENDU QUE l'avis public a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le dossier est traité sous le numéro CCU250510-4.2;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme serait favorable à la demande sous réserve qu'un rapport d'expert confirme le bon état des structures existantes ;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère la dérogation comme majeure ;

ATTENDU QUE le conseil considère que de donner droit à la demande créerait un précédent et qu'un effet d'entraînement est à craindre;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

QUE la demande soit refusée.

Adoptée sur division.
Le conseiller Jacques Hébert
et la conseillère Diane Rypinski Marcoux
votent contre l'adoption de la résolution
et demandent que leur opposition soit inscrite.

5.10.11 Dérogation mineure : Lot 1138-19, 1 & 3 ch. des Canaris / Remplacement d'une résidence - Dossier CCU250510-4.3

La demande vise à permettre que la pente au site de construction soit de 21,2% contrairement au règlement de zonage 2001-291 qui stipule qu'une pente naturelle inférieur à 15% est requise, représentant une dérogation de 6,2%

2010 06 37

ATTENDU QUE le projet consiste à démolir 2 résidences pour n'en reconstruire qu'une ;

ATTENDU QUE les marges de recul, y compris la marge de 25m du lac, seront respectées ;

ATTENDU QUE le rapport de percolation a été produit, lequel confirme un emplacement conforme pour l'installation septique;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux aux demandeurs;

ATTENDU QUE l'avis public a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le dossier est traité sous le numéro CCU250510-4.3;

ATTENDU QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil d'accorder la dérogation mineure telle que demandée ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé Michel Daigneault
et résolu

QUE la dérogation mineure soit accordée, à savoir, une pente au site de construction de 21.2% contrairement à une pente inférieure à 15% tel que prescrit à l'article 76 du règlement de zonage 2001-291, représentant une dérogation de 6.2%, tel que montré au plan de Claude Migué, arpenteur-géomètre sous sa minute #13852.

Adoptée.

5.10.12 PIIA-6 : 437, Panorama / Modification du revêtement mural et de toiture - Dossier CCU250510-5.1

La demande vise modifier la couleur du revêtement extérieur mural et de toiture.

2010 06 38

ATTENDU QU'un permis de construction a été émis lequel porte le numéro 2010-00013 ;

ATTENDU QUE de nouveaux échantillons ont été présentés pour la modification de la couleur du revêtement extérieur mural et de toiture ;

ATTENDU QUE le revêtement mural Maibec de couleur Sequoia est similaire au revêtement déjà approuvé;

ATTENDU QUE le revêtement de toiture, malgré une couleur plus pâle « Bronze Renaissance » plutôt que noire, s'intègre au projet et au secteur ;

ATTENDU QUE le projet respecte les critères et rencontre les objectifs du PIIA-6;

ATTENDU QUE le dossier est traité sous le numéro CCU250510-5.1;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande et recommande d'accepter la demande telle que présentée ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

QUE le permis de construction #2010-00013 soit modifié de façon à accepter le revêtement mural Maibec de couleur *Sequoia* et le revêtement de toiture métallique de couleur *Bronze Renaissance*.

Adoptée.

5.10.13 PIIA-5: Lot 909-35, ch. Hilmar-Krausser / Nouvelle construction et garage - Dossier CCU250510-5.2

La demande vise la construction d'une nouvelle résidence et d'un bâtiment accessoire

2010 06 39

ATTENDU QUE le projet est assujéti au PIIA-5 « secteurs montagneux »;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

ATTENDU QU'une demande de permis de construction pour la résidence a été soumise laquelle porte le numéro #2010-00068 ;

ATTENDU QU'une demande de permis de construction pour le bâtiment accessoire a été soumise laquelle porte le numéro #2010-00140 ;

ATTENDU QUE le projet respecte les critères et rencontre les objectifs du PIIA-5;

ATTENDU QUE le demandeur a présenté son projet et répondu aux questions des membres du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le dossier est traité sous le numéro CCU250510-5.2 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande et recommande que le dossier soit accepté tel que présenté ;

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu**

QUE le dossier soit accepté tel que présenté et que les permis de construction soient émis conformément au règlement sur les PIIA 2001-296, sous réserve du respect des conditions applicables de d'autres règlements en vigueur.

Adoptée.

5.10.14 PIIA-5: Lot 1245, 6 ch. des Fougères / Bâtiment accessoire – 6 ch. des Fougères - Dossier CCU250510-5.3

La demande vise la construction d'un bâtiment accessoire.

2010 06 40

ATTENDU QUE le projet est assujéti au PIIA-5 « secteurs montagneux » ;

ATTENDU QU'une demande de permis de construction pour la résidence a été soumise laquelle porte le numéro #2010-00116 ;

ATTENDU QUE le projet respecte les critères et rencontre les objectifs du PIIA-5;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire ne sera pas visible à distance;

ATTENDU QUE le dossier est traité sous le numéro CCU25050-5.3 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande et recommande que le dossier soit accepté tel que présenté ;

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu**

QUE le dossier soit accepté tel que présenté et que le permis de construction soit émis conformément au règlement sur les PIIA 2001-296, sous réserve du respect des conditions applicables de d'autres règlements en vigueur.

Adoptée.

5.10.15 PIIA-6: Lot 1051-25, 68 ch. des Chevreuils / Remplacement d'un muret de soutènement - Dossier CCU250510-5.4

La demande le remplacement d'un muret de soutènement en bois par un muret de pierre, l'escalier de bois sera aussi remplacé par un escalier de pierre.

2010 06 41

ATTENDU QUE le projet est assujéti au PIIA-6 « secteurs en développement du mont

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

Owl's Head »;

ATTENDU QU'une demande de certificat a été soumise laquelle porte le numéro #2010-00129 ;

ATTENDU QUE le projet respecte les critères et rencontre les objectifs du PIIA-6;

ATTENDU QUE le dossier est traité sous le numéro CCU25050-5.4 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande et recommande que le dossier soit accepté tel que présenté ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

QUE le dossier soit accepté tel que présenté et que le permis soit émis conformément au règlement sur les PIIA 2001-296, sous réserve du respect des conditions applicables de d'autres règlements en vigueur.

Adoptée.
Le conseiller Michael Cyr
déclare son intérêt particulier
et se retire de la discussion

5.10.16 Demande d'usages conditionnels : 608, Rte de Mansonville (Bois Champigny Inc.) - Dossier CCU250510-8.1

La demande vise à permettre l'agrandissement de l'aire d'entreposage de la cour à bois existante, aménagement d'un nouvel accès sur la route 243 et l'installation d'une balance pour les camions de billots.

2010 06 42

ATTENDU QUE les propriétés de Bois Champigny inc, sont situées en zone AF-1, laquelle zone est assujettie au règlement sur les usages conditionnels 2005-327;

ATTENDU QUE le projet respecte en majorité les critères d'évaluation relatifs aux usages conditionnels de la zone AF-1;

ATTENDU QUE certaines inquiétudes sont émises par rapport au manque d'information quant à la durée des travaux de réalisation des travaux d'aménagement et quant à l'impact sur le voisinage de l'abaissement du monticule de roc visé, lequel monticule avait été identifié sur le plan présenté comme un obstacle naturel contre le bruit;

ATTENDU QUE l'avis public a été publié conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le dossier est traité sous le numéro CCU250510-8.1 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande et recommande que le dossier soit accepté tel que présenté ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

QUE le conseil municipal accepte la demande présentée par Bois Champigny inc. et que le certificat soit émis conformément au règlement sur les usages conditionnels 2005-327 sous réserve du respect des conditions applicables des autres règlements en vigueur.

Adoptée.

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

5.10.17 CPTAQ: Lots P-581 et P-584, 608 Rte de Mansonville / Demande d'autorisation pour un usage non-agricole de Bois Champigny Inc. - Dossier CCU250510-6.1

La demande vise une autorisation d'usage non-agricole sur une superficie de 2,5 ha afin d'y agrandir la superficie d'entreposage du bois.

2010 06 43

ATTENDU QUE ce terrain est situé dans la zone agro-forestière AF-1 ;

ATTENDU QUE le dossier a été présenté aux membres du comité consultatif d'urbansime pour étude et recommandation en avril;

ATTENDU QU'une demande d'autorisation d'usage non-agricole doit être conforme à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE la conformité de la demande d'usage non-agricole est assujettie au règlement sur les usages conditionnels 2001-327 et ses amendements;

ATTENDU QUE la résolution #2010-06-42 accepte le projet d'agrandissement de l'aire d'entreposage de la cour à bois conformément au règlement sur les usages conditionnels #2001-327 et ses amendements;

ATTENDU QUE le dossier est traité sous le numéro CCU250510-6.1 ;

ATTENDU QUE Bois Champigny inc. est un moteur économique important pour la municipalité ;

ATTENDU QUE la demande de nuira pas à l'activité agricole déjà très en déclin dans ce secteur agro-forestier;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

QUE le conseil municipal appui la demande à la CPTAQ de Bois Champigny inc. et invite la CPTAQ à prendre en considération les points soulevés au préambule de manière à rendre une décision favorable à la présente.

Adoptée.

5.10.18 CPTAQ: Lots 755 et 757, 15 ch. Laplume / Demande d'autorisation pour usage non agricole - construction d'une résidence - Dossier CCU250510-6.2

La demande vise à obtenir une autorisation de la CPTAQ afin de construire une résidence.

2010 06 44

ATTENDU QUE 9058-1083 Québec inc., a déposé une demande d'autorisation à transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QUE cette demande vise l'utilisation résidentielle d'une partie du lot 757;

ATTENDU QUE les lots 755 et 757 sont situés dans la zone A-4;

ATTENDU QUE la propriété est actuellement en opération pour la production de foin;

ATTENDU QUE la propriété a une superficie de 97.75 ha et qu'à partir de 100ha une autorisation de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec n'est pas requise ;

ATTENDU QUE bien qu'il existe des espaces disponibles à la construction dans la zone non agricole, la présente demande qui a pour objet de permettre l'ajout d'une résidence ne nuirait aucunement à l'activité agricole déjà en place sur cette propriété;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

ATTENDU QUE le dossier est traité sous le numéro CCU250510-6.2 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande et recommande que le conseil municipal appui la demande ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

QUE le conseil municipal appui la demande à la CPTAQ de 9058-1083 Québec inc. et invite la CPTAQ à prendre en considération les points soulevés au préambule de manière à rendre une décision favorable à la présente.

Adoptée.

2010 06 45

5.10.19 CPTAQ: Lot 379-p / Déplacement d'une section du ch. du Monastère

ATTENDU QUE le chemin du Monastère a une section problématique compte tenu de sa proximité à la rive de la Rivière Missisquoi qui occasionne de fréquents glissements de terrain ;

ATTENDU QUE la section problématique du chemin, soit une longueur approximative de 175m, doit être déplacée afin d'assurer la sécurité du secteur ;

ATTENDU QUE le chemin se situe en zone agricole A-3 ;

ATTENDU QUE l'emplacement visé pour localiser cette section du chemin se situe à plus de 30m de l'emprise actuelle, une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ est requise;

ATTENDU QUE la section du chemin existant qui sera déplacée sera cédée au propriétaire du terrain contigu ;

ATTENDU QUE les propriétaires du terrain ont donné leur accord au projet ;

ATTENDU QU'il n'y aura aucun impact négatif sur l'agriculture ;

ATTENDU QU'il n'existe pas d'endroit à même la zone blanche permettant de desservir ce secteur ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

QUE le directeur général soit autorisé à signer la demande d'autorisation au nom de la municipalité ;

QUE le conseil demande à la CPTAQ de prendre en considération les points soulevés au préambule de manière à rendre une décision favorable à cette demande.

Adoptée.

2010 06 46

5.10.20 Autorisation d'un constat d'infraction au 8, ch. du Mont-Bear

ATTENDU QU'en trois (3) occasions séparées, soit l'année 2000, l'année 2006 et 2007, des permis pour construire ont été demandés mais n'ont jamais été obtenus faute des propriétaires à faire parvenir à la Municipalité du Canton de Pottou les documents et preuves de conformité nécessaires à la délivrance des permis, le tout pour construire sur la propriété du 8 Mont Bear;

ATTENDU QUE malgré cela il y a eu implantation d'une installation septique sans permis sur cette propriété ;

ATTENDU QUE malgré cela il s'est construite un bâtiment principal, et deux bâtiments accessoires sur la propriété du 8 Mont Bear, dont le début de la construction du deuxième date apparemment au début de 2010;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

ATTENDU QUE par constatation de l'inspection sur place, le deuxième bâtiment était bel et bien en construction sans permis et qu'un avis d'arrêt de ces travaux a été fait sur place et signifié par lettre dont la preuve de réception est au dossier ;

ATTENDU QUE finalement et enfin, des documents nécessaires à l'émission du permis pour ce deuxième bâtiment ont été obtenus et qu'un permis a été émis le 12 mai 2010;

ATTENDU QUE de tout ce qui précède qu'il est clair que les propriétaires du 8 Mont Bear n'ont montré aucune bonne volonté de respecter les règlement concernant la construction et l'implantation d'installation septique dans la Municipalité du Canton de Potton ;

ATTENDU QUE de toute façon les trois (3) instances précédentes d'infractions passibles d'amende sont prescrites par la loi ;

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et non résolu**

QUE le dossier soit refusé.

**Adoptée sur division.
2 votes pour et 4 votes contre**

2010 06 47

5.10.21 Autorisation pour l'exploitation d'un «Farmer's Market» à la Place Manson

ATTENDU QUE Mme Gwynne Basen et Wendy Tracy ont présenté une demande d'utilisation d'un espace public pour fins de vente de produits de jardinage;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire supporter les initiatives locales;

ATTENDU QUE seule la vente de produits agro-alimentaires pottonais sera permise par les commerçants propriétaires ou résidents de la Municipalité du Canton de Potton;

ATTENDU QUE l'activité de vente de produits agro-alimentaires pottonais sera permise le samedi seulement, entre 9h et 16 h, entre mai et octobre;

ATTENDU QUE le conseil municipal propose que soit utilisée la Place Manson pour l'année 2010, le projet devant être réévalué à la fin de la saison;

ATTENDU QUE le conseil municipal se réserve le droit de modifier l'emplacement selon le nombre de commerçants impliqués;

ATTENDU QUE seule une (1) enseigne de type sandwich d'une superficie maximale de 1,5m² (16pi²) sera permise le jour de l'activité;

ATTENDU QUE les commerçants devront libérer complètement le site et laisser le site propre à la fin de la journée de l'activité;

ATTENDU QUE chaque commerçant devra obtenir au besoin les permis pouvant être requis d'autres instances;

ATTENDU QUE le site est offert sans frais, et sans services;

ATTENDU QUE le conseil municipal se réserve le droit de refuser tout projet et qu'il se réserve également le droit de retirer toute autorisation accordée;

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Head
et résolu**

D'AUTORISER Mmes Gwynne Basen et Wendy Tracy à installer un kiosque de vente de produits agro-alimentaires pottonais selon les conditions énumérés ci-haut, pour l'année 2010.

Adoptée.

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.

5.11 LOISIRS ET CULTURE

2010 06 48

La résolution
2010 06 48 a
été abrogée par
la résolution
2010 08 30.

5.11.1 Travaux de conciergerie au Mansonville Elementary School / Camp de jour

ATTENDU QUE les services de conciergerie sont requis pour maintenir la propreté des locaux utilisés au Mansonville Elementary School pour le camp de jour organisé par la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Cyr
et résolu

QUE les heures de Yvon Dostie, concierge soient augmentées de deux (2) heures par semaine de façon à fournir les services de conciergerie à raison d'une heure, 2 fois semaine, à un taux horaire de 18\$.

Adoptée.

2010 06 49

5.11.2 Proclamation des journées de la culture

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité du Canton de Potton et de la qualité de vie de ses citoyens ;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Potton a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, Les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu, en conséquence, sur la recommandation du conseil municipal:

QUE la municipalité du Canton de Potton, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame Journées de la culture le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

QUE la municipalité du Canton de Potton contribue au Comité Culturel un montant de 500\$, tel que déterminé comme manque à gagner au budget de cette activité.

Adoptée.

2010 06 50

5.11.3 Contribution municipale au Club Optimiste pour l'organisation du tournoi du maire;

ATTENDU QUE la municipalité a confié au Club Optimiste Mansonville le mandat d'organiser le tournoi de golf du maire, sans compensation monétaire;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Head
et résolu**

DE VERSER au Club Optimiste de Mansonville la somme de 750\$ à titre de contribution annuelle pour la réalisation de ses œuvres charitables.

**Adoptée sur division.
Le conseiller Jacques Hébert
et la conseillère Diane Rypinski Marcoux
votent contre l'adoption de la résolution
et demandent que leur opposition soit inscrite.
Le conseiller Michael Cyr
déclare son intérêt particulier
et se retire de la discussion**

6- AVIS DE MOTION

6.1 Avis de motion : Règlement #2010-382 sur la gestion de l'aire de stationnement au quai de Vale Perkins ;

La conseillère Diane Rypinski Marcoux, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement portant le numéro #2010-382 sera présenté pour étude et adoption.

Ce règlement a pour objet de conclure un protocole d'entente entre la Municipalité du Canton de Potton et les propriétaires riverains du quai de Vale Perkins.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents. La copie du règlement jointe fait partie intégrante du présent avis de motion.

6.2 Avis de motion : Modification du règlement #2007-349 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétences

Le conseiller Christian Rodrigue, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement portant le numéro #2007-349-A sera présenté pour étude et adoption.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement numéro #2007-349 pour ajouter les modalités autorisant une délégation de compétences et abroger le règlement en vigueur de délégation de compétence #205 et ses amendements.

6.3 Avis de motion : Modification du règlement #2003-314 précisant la fonction de directeur général de la municipalité.

Le conseiller Jacques Hébert, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement portant le numéro #2003-314-A sera présenté pour étude et adoption.

Ce règlement a pour objet de modifier certains articles du règlement pour refléter la situation actuelle portant sur la fonction de directeur général de la Municipalité du Canton de Potton.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents. La copie du règlement jointe fait partie intégrante du présent avis de motion.

6.4 Avis de motion : Modification au règlement #2008-359 pour changer la composition du Comité Consultatif en Environnement (ajout)

La conseillère Diane Rypinski Marcoux, donne avis de motion qu'à une prochaine séance

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

de ce conseil, un règlement portant le numéro #2008-359-A sera présenté pour étude et adoption.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement #2008-359 pour changer la composition du Comité Consultatif en Environnement.

7- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

8- CORRESPONDANCE

8.1 DÉPÔT DE LA LISTE DE LA CORRESPONDANCE REÇUE AU COURS DU MOIS DERNIER

Le directeur général dépose la liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier. Les citoyens sont invités à venir consulter cette correspondance au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés seront détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

9- COMPTES À PAYER

9.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS INCOMPRESSIBLES

Le directeur général dépose la liste des dépenses de nature incompressible (telles que décrites à l'article 5.1 du *Règlement 2007-349 Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*) pour lesquelles des chèques ont été déboursés depuis la dernière assemblée du conseil et jusqu'à ce jour. Copie de la liste est remise aux membres du conseil qui en prend acte.

9.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AUTORISÉS PAR RÈGLEMENT OU RÉSOLUTION

Le directeur général dépose la liste des dépenses autorisées par règlement ou par résolution du conseil pour lesquelles des chèques ont été déboursés depuis la dernière assemblée du conseil et jusqu'à ce jour. Copie de la liste est remise aux membres du conseil qui en prend acte.

Annexe

2010 06 51

9.3 DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6.3 du *Règlement 2007-349 Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* le directeur général doit faire rapport périodiquement des dépenses qui ont été autorisées par les fonctionnaires municipaux conformément au règlement de délégation en vigueur;

ATTENDU QUE ledit rapport doit comprendre au moins toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt et qui n'avaient pas déjà été rapportées;

ATTENDU QUE le directeur général dépose son rapport à l'assemblée du conseil et qu'une copie de celui-ci a été remise à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par
et résolu

QUE le conseil ratifie les dépenses autorisées par les fonctionnaires municipaux et autorise le directeur général / secrétaire-trésorier à en effectuer le paiement.

Adoptée.

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

10- VARIA

2010 06 52

10.1 *Nomination de Monsieur André Beauregard, à titre de président du Comité Consultatif en Environnement (ajout)*

**il est proposé par Michel Daigneault
et résolu**

QUE Monsieur André Beauregard soit nommé à titre de président du Comité Consultatif en Environnement.

Adoptée.

10.2 *Question soulevée par le conseiller Jacques Jacques Hébert (ajout)*

À la suite d'une discussion initiée par Jacques Hébert concernant le comité de revitalisation du village et l'entretien de la Place Manson, les membres du conseil ont unanimement été en accord pour continuer d'utiliser les services de Cultiv'Art Enr.

11- PÉRIODE DE QUESTIONS #2

12- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Christian Rodrigue et résolu que l'assemblée soit levée à 21h23.

Le tout respectueusement soumis,

Jacques Marcoux
Maire

Thierry Roger
directeur général et secrétaire-trésorier